

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

Le douze avril deux mil- vingt- et- un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 1^{er} avril 2021.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Sophie FAVRE, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Alain DAVID (pouvoir à Marie-Christine FRACHON), Alexandre GAUTHIER (pouvoir à Joël RONDET)

Absente : Raphaëlle ROSSI.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE

- 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2021

- 2- LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - a. renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner
 - b. renoncement au droit de préférence issu du code forestier pour la vente d'une parcelle

Arrivée de Jérôme Namouric à 18h50

3- DELIBERATIONS

Compte de gestion 2020

Le maire explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Pour l'année 2020, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Invest	-179 444,34		176 031,53	-3 412,81
Fonct	900 885,20	179 500,00	232 402,14	953 787,34
	721 440,86	179 500,00	408 433,67	950 374,53

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 ci-dessus résumé

- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Compte administratif 2020

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	145 143,65	618 976,74
RECETTES	321 175,18	851 378,88
RESULTAT 2020	176 031,53	232 402,14

Elle quitte la salle, et Joël RONDET, 1^{er} adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2020 comme ci-dessus présenté
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2020 se dégagent des résultats positifs en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Affecte le résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :
 - 3 412,81 € au compte 001 « déficit d'investissement »
 - 950 287,34 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Inscrit la somme de 3 500 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement ».
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Budget primitif 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 722 480	1 722 480
Investissement	992 972	992 972

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le Budget Primitif 2021 tel que présenté
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Taux des taxes communales

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit donc être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15,90 %.

Le Maire propose de maintenir en 2021 les taux votés en 2020, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :
15,58 % (taux communal) + 15,90 % (taux départemental) = 31,48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :
45.14 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Durée d'amortissement du compte 2046

Le Maire explique que les dépenses réalisées au compte 2046- attribution de compensation- doivent être amorties, même si la commune ne pratique pas les amortissements par ailleurs. Il appartient alors au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement en tenant compte des durées maximales réglementaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient à un an la durée d'amortissement des dépenses d'un montant inférieur à 1 000 € imputées au compte 2046- Attribution de compensation- décidée par délibération n°2020-11 du 02 mars 2020
- Fixe à trois ans la durée d'amortissement des dépenses comprises entre 1 000 € et 2 000 € imputées au compte 2046- Attribution de compensation
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Signature du bail avec CGM coiffure pour le 3^{ème} local commercial

Le maire explique que l'aménagement de la dernière cellule commerciale construite par la commune au centre du village vient de se terminer et qu'il convient de conclure un bail commercial avec la SARL CGM, représentée par Madame Karolane Fournier, qui s'est déclarée preneuse.

Le projet de bail établi par maître Ventura, prévoit :

- la location d'un local de 44 m²
- pour une durée de 9 années commençant à courir le 1^{er} mai 2021
- moyennant un loyer mensuel de 350 €, avec indexation annuelle sur l'indice de référence des loyers commerciaux
- afin d'exercer les activités de coiffure et activités annexes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial à intervenir entre la SARL CGM, identifiée sous le numéro de Siren 849 086 046 RCS Vienne, ayant son siège à Rochetoirin- 5 route du village et la commune de Rochetoirin
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de la séance à 21h30